



161  
0311014

Département du NORD

-----  
Commune de SAMÉON

Tel : 03 20 61 50 22

Fax : 03 20 79 14 29

**Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules excédant 3.5 tonnes –  
Chemin du Mortelet**

Le Maire de la commune de SAMEON,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, hors engins agricoles ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, hors engins agricoles, est interdite dans les voies suivantes : Chemin du Mortelet ;

Article 2 : Madame la secrétaire Générale de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAMEON, le lundi 13 Octobre 2014

LEFEBVRE Yves  
Maire de Saméon

